

COUR D'APPEL DU SUD

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE KRIBI



JGT N°304/CONTRA/COR
Du 03 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DU PLUMITIF DE L'AUDIENCE CORRECTIONNELLE
AUDIENCE DU 03 SEPTEMBRE 2017
COMPOSITION DU TRIBUNAL

Mr ATANGANA Victor.....Président
Mr DJAOUWE Martin.....Procureur
Me AKO'O ChristopheGreffier

Aff : MP et MINFOF (Parc national Campo-Ma 'an)
C/

SALLA AMOUGOU Benoit

(Abattage d'éléphants, détention et port d'une carabine avec munition sans autorisation et autres)

Le Tribunal :

Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties, en matière correctionnelle, en premier ressort ;

Déclare SALLA AMOUGOU Benoit coupable des délits d'abattage d'éléphants, détention et port d'une carabine avec munitions sans autorisation et hors du domicile, chasse sans permis, non présentation du certificat d'origine des pointes d'ivoire, non présentation des taxes d'abattage des éléphants tués des articles 74 du Code Pénal, 8, 90, 98, 155 et 158 de la loi n 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche;

Lui reconnaît les circonstances atténuantes en raison de son plaider coupable ;

En répression le condamne à 03 mois d'emprisonnement ferme et aux dépens liquidés à 30.750 francs;

Décerne contre lui mandat d'incarcération de 03 mois en cas de non-paiement des dépens ;

Décerne mandat d'incarcération pour la peine privative de liberté

Reçoit le MINFOF en sa constitution de partie civile, mais la déclare exagérée en son quantum ;

Condamne le prévenu à lui payer la somme de 800.000 francs ventilée comme suit :

100.000 francs taxe d'abattage des éléphants ;

-300.000 francs préjudice économique ;

-400.000 francs frais de procédure ;

Avisé les parties du délai de 10 jours pour relever appel du présent jugement à compter du lendemain de son prononcé ;



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
KRIBI LE, 03 MAI 2019

LE GREFFIER EN CHEF,

Douga Dougbes Renault
Greffier Principal